



Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 31 août 2015 à 19h30
(convocation du 25 août 2015)**

Membres présents : Mmes ROSE Nadège, TROMAS Adeline
MM. HERVIEU Guy, PHILIPPE Gilles, POILLOTTE Pierre, PHILIPS Christian,
THOMAS Didier, VIARD Sylvain

Présidence : Mme MUTIN Nadine

Absent(e)s : Mme DESAILLY Magali a donné pouvoir à Mme TROMAS Adeline
Mme GEORGET Corinne (absente excusée)
Mme GOULLIEUX-VOINCHET Sylvie a donné pouvoir à Mme MUTIN Nadine
Mme GUERIN Joëlle a donné pouvoir à M. HERVIEU Guy
M. JOLY Alain (absent excusé)
Mme SCHMITT Blandine

Secrétaire de séance : Mme TROMAS Adeline

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 9 votants : 12

Madame le Maire ouvre la séance à 19h35

Création d'une régie d'avances

Madame le Maire présente au Conseil municipal la nécessité de créer une régie d'avances,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités publiques ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juin 2015 ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

• **DÉCIDE** :

ARTICLE 1 – d'instituer une régie d'avances auprès du service administratif de la mairie de Ruffey-lès-Echirey,

ARTICLE 2 – cette régie d'avances est installée 1 place du Souvenir – 21490 Ruffey-lès-Echirey,

ARTICLE 3 – la régie d'avances paie les dépenses suivantes : petites dépenses de fonctionnement,

ARTICLE 4 – les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire,

ARTICLE 5 – le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trois cent euros (300,00 €),

ARTICLE 6 – le régisseur sera désigné par Madame le Maire sur avis conforme du comptable,

ARTICLE 7 – le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des dépenses tous les 1ers du mois,

ARTICLE 8 – le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 9 – le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 10 – le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 11 – le maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie Dijon Banlieue et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.)

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 13,63 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, a entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul notifié ci-dessus.

Monsieur Guy HERVIEU, Premier Adjoint au maire, rappelle qu'il est obligatoire de prendre une délibération dès qu'il est question de finances pour une commune.

Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnement dans le cadre de l'entretien professionnel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion en date du 16 avril 2015 sur les critères proposés,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu ».

Madame le Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumée.

Madame le Maire précise également qu'il appartient au Conseil municipal de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de retenir les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs (implication dans le travail, concevoir un projet, conduire un projet, mettre en application un projet, qualité du travail effectué, assiduité, disponibilité, initiative, analyse et synthèse, organisation),
- les compétences professionnelles et techniques (compétences techniques, connaissance de l'environnement professionnel, connaissances réglementaires, appliquer les directives données, autonomie, entretenir et développer ses compétences, qualité d'expression écrite et orale, maîtrise des nouvelles technologies, réactivité, adaptabilité, connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie),
- les qualités relationnelles (travail en équipe, relations avec la hiérarchie, relations avec les élus, relations avec le public (politesse, courtoisie), aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel, capacité d'écoute, esprit d'ouverture au changement),
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (animer une équipe, animer un réseau, fixer les objectifs, évaluer les résultats, piloter, conduire une réunion, déléguer, contrôler, dialogue et communication, négociation, faire des propositions, prendre des décisions, faire appliquer les décisions, prévenir et arbitrer les conflits, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives, faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **DÉCIDE** d'adopter les critères ainsi proposé à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Remboursement de caution pour deux appartements

Suite à l'état des lieux des deux appartements situés au 13 rue des Écoles effectué par Madame Joëlle GUERIN, adjointe au maire, en présence de

- FLICK Aurore, locataire pour l'appartement sis 13 rue des Écoles – 1^{er} étage – ayant quitté ce lieu en date du 15 juin 2015,
- CHEVILLOT Angélique, locataire pour l'appartement sis 13 rue des Écoles – rez-de-chaussée, ayant quitté ce logement en date 17 août 2015,

Constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le remboursement des deux cautions, à savoir :
 - 484,00 € pour Madame FLICK Aurore,
 - 328,00 € pour Madame CHEVILLOT Angélique.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder à ce remboursement.

Détails des subventions de l'année 2015 pour les coopératives scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions de l'année 2015 comme suit :

Article 657361 – Subventions aux Caisses des Ecoles

| | |
|--|-----------------------|
| Coopérative scolaire – école maternelle | 1 000,00 euros |
| Coopérative scolaire – école élémentaire | 1 200,00 euros |
| Solde non affecté | 300,00 euros |
| Total de l'article 657361 | 2 500,00 euros |

Détails des subventions de l'année 2015 pour la SCS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention (Mme ROSE Nadège),

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions de l'année 2015 comme suit :

Article 6574 – Subventions communales

| | |
|-----|----------------|
| SCS | 3 000,00 euros |
|-----|----------------|

Total de l'article 6574 **3 000,00 euros**

Cette subvention devra suivre le fléchage suivant :

Répartition subventions

| | |
|----------------|----------|
| Danse de salon | 250,00 |
| Dentelle | 250,00 |
| Gymnastique | 300,00 |
| Moutards | 300,00 |
| Patrimoine | 300,00 |
| Foot Loisirs | 300,00 |
| Tennis | 750,00 |
| VCRE | 550,00 |
| Total | 3 000,00 |

Informations et questions diverses

- Madame le Maire fait part d'un courrier reçu du Président de la SCS. Elle en donne lecture. Il y est question d'une demande de subvention exceptionnelle suite au très mauvais temps lors du vide-grenier du 1^{er} mai 2015. Monsieur Pierre POILLOTTE indique que les bénéfices de cette manifestation représentent un revenu pour l'association et qu'il aurait été difficile de la déplacer, sachant qu'à cette période, les vides-greniers sont nombreux. Or, Monsieur Guy HERVIEU précise que les exposants auraient préféré que le vide-grenier soit déplacé.

Madame le Maire fait remarquer que le vide-grenier a engendré un bénéfice pour la SCS même si le reversement aux sections sera moindre (environ 200 euros). D'ailleurs, la mairie a reçu des appels d'exposants demandant le remboursement de l'emplacement loué. La commune, ne gérant pas cette manifestation, leur a conseillé d'appeler la SCS. Madame Nadège ROSE intervient et signale que c'est la règle du jeu : il faut assumer son inscription malgré le mauvais temps. Monsieur Christian PHILIPS rajoute que la SCS a pris un risque et les gens en s'inscrivant aussi. Ils sont donc contre la demande de subvention exceptionnelle. Monsieur Pierre POILLOTTE dit qu'il vaudrait mieux attendre le bilan des sections avant de se prononcer sur une subvention exceptionnelle. A l'avenir, en cas d'intempérie annoncée, il vaudrait mieux déplacer les éventuelles manifestations comme cela s'est fait, par exemple, pour le marché nocturne, l'an passé.

- La bibliothèque municipale organisera un « atelier BD » le 10 octobre 2015 de 14h à 16h, avec l'auteur – illustrateur Jean-Louis Thouard.
- Les travaux pour l'ADSL commenceront le 7 septembre pour la partie Conseil départemental et se termineront courant novembre. ORANGE ne travaillant pas sur les chantiers en décembre, les connexions des particuliers se feront à partir de janvier 2016. L'opération devrait être terminée à la fin du 1^{er} trimestre 2016.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par le Syndicat d'Électrification de Plombières sont en cours et se situent rue des Écoles (au coin de la rue de la Prielle et au coin de la rue des Crais).
- La rue des Roillottes est en cours de finalisation. Il reste à installer les panneaux signalétiques. La partie basse sera en sens unique en descendant et la partie haute sera à double sens. Des travaux supplémentaires ont été demandés : busage d'une partie des fossés, ce qui a engendré un surcoût mais permis la création de places de stationnement supplémentaires.
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement (SIEA) de Ruffey-lès-Echirey va réaliser des travaux d'assainissement sur la commune à partir de la mi-

septembre pour une durée d'environ 1,5 mois (concerne secteurs : rue du Four, allée des Myosotis, rue Marguerite Mutin et rue du Pressoir – petites parties).

- Mise en sécurité de la traversée de la gare (RD 28) : les travaux commenceront début septembre. Ils dureront 3 semaines sur le réel mais 6 à 8 semaines effectives car certaines résines pour la chaussée doivent sécher. Cette rue sera en circulation alternée en journée et circulation normale la nuit.
- En date du 29 août, il y a eu une réunion des maires de la CdC Val de Norge et de la CdC Plaine des Tilles pour la future CdCI (Communauté de Communes Intercommunautaire) qui devrait voir le jour en 2017, minimum 15 000 habitants. Cela regrouperait les 10 communes du Val de Norge (Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Ruffey-lès-Echirey et Saint-Julien) et les 4 communes de la Plaine des Tilles (Arc-sur-Tille, Varois-et-Chaignot, Couternon et Rémilly-sur-Tille).
- La réfection de la salle du conseil municipal commencera la 2^{ème} semaine de septembre.
- Les élections régionales auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre 2015.
- Une famille avec bientôt 2 enfants s'est installée au-dessus du cabinet médical.
- Occupation du terrain de foot de Ruffey-lès-Echirey : la municipalité avait cru comprendre que le terrain homologué de Saint-Julien terminé, le VNFC (Val de Norge Football Club) libérerait celui de Ruffey-lès-Echirey. Ce ne sera pas le cas puisque seuls les matchs officiels (soit 1 à 2 par mois) seront joués sur le terrain de Saint-Julien afin de laisser celui-ci s'aérer donc se reposer. Quant au terrain de foot de Ruffey-lès-Echirey, si on regarde les plannings 2015-2016 des matchs et entraînement du VNFC (mardis soir, mercredis après-midi, jeudis soir + matchs des dimanches après-midi et des samedis) et du Foot Loisirs (vendredi soir et dimanche matin), il ne pourra jamais s'aérer donc se reposer.
Un débat s'en suit. Monsieur Pierre POILLOTTE signale que le problème vient du fait que le VNFC n'appartient à aucune commune mais à la CdC Val de Norge, c'est donc à elle de prendre en charge. Madame le Maire informe, que lors d'une réunion sur le foot à la CdC Val de Norge, il lui avait été indiqué que le VNFC n'était pas le club de la CdC et que seule l'adresse postale du VNFC est au siège de la CdC.
Pour information, à Bretigny, un nouveau club de foot s'est créé et certains enfants ont quitté le VNFC pour rejoindre Bretigny.
Monsieur Didier THOMAS dit qu'il faut limiter le terrain à 1 fois par semaine pour le VNFC. Monsieur Christian PHILIPS intervient en disant qu'il faut leur supprimer totalement car lorsque la mairie leur a interdit l'utilisation du terrain suite à la sécheresse, ils n'ont pas respecté cet engagement.
La municipalité souhaite que le VNFC organise ses entraînements et matchs à Saint-Julien puisque cette commune dispose d'un terrain homologué, d'un autre terrain en herbe et d'un stabilisé.
- Le marché nocturne a lieu le samedi 5 septembre et il est demandé aux élus de prêter des rallonges. Il est également demandé la présence de plusieurs personnes en après-midi pour accueillir et accompagner les exposants et surveiller les barrières. S'il fait mauvais temps, la manifestation sera déplacée. Cette année, un manège pour enfants sera présent et 100 tickets ont été offerts gratuitement aux enfants des écoles de Ruffey-lès-Echirey.
- Les ateliers intergénérationnels reprennent le 25 septembre 2015 au restaurant « La Taverne ».

- Une classe de l'école élémentaire a été refaite pendant les vacances scolaires.
- Concernant les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) appelées aussi TAP (Temps d'Activité Périscolaire), Monsieur Cédric CHARGRASSE est parti et c'est Madame Eloïse ROCHE, recrutée par l'ADRM, qui le remplace. Les salles communales situées au 1^{er} étage de la mairie seront mises à leur disposition non seulement après l'école mais aussi après le repas à la demande de l'ADMR.
- Madame le Maire, informe qu'il a été demandé à l'ADM le coût des NAP ou TAP 2014 /2015 pour la commune. L'ADMR, travaillant par année civile, n'a pu donner qu'une estimation, soit environ 3 000 € jusqu'en juillet.
- il est signalé que les couleurs du jeu de la marelle située dans l'école élémentaire s'effacent. Un courriel sera fait à l'entreprise ayant effectué la peinture pour remettre en conformité.
- Un artisan a demandé si les panneaux directionnels des entreprises, installés sur la commune, existent toujours. Une demande est à faire à la mairie et les panneaux seront mis en fonction de la place. Celui qui se situait devant l'épicerie et qui a été abîmé va être remplacé. Pour tout panneau directionnel dans la zone artisanale, la demande est à faire auprès de la Communauté de Communes Val de Norge.
- Travaux ayant été réalisés sur la commune suite à des dégradations ou à l'usure :
 - Des bornes à incendie ont été ouvertes rue des Écoles : la facture d'eau va s'alourdir,
 - Le Mille Club a été incendié et détérioré : il a fallu prévoir les réparations pour empêcher l'introduction de personne au 1^{er} niveau,
 - Le lavoir du Basmont a été abîmé (tuiles cassées),
 - Le volet forcé de la bibliothèque a été réparé,
 - Des luminaires, à l'extérieur de l'ERL, vont être remplacés, étant actuellement,
 - Des chasses d'eau aux écoles et à l'ERL ont été réparées, voire remplacées,
 - La porte automatique de la mairie ainsi que les fenêtres ont été réparées.
 - Du mobilier pour les écoles a été acheté et monté,
 - La sécheresse a favorisé la pousse des mauvaises herbes durant les vacances d'été. Depuis leur retour, les agents communaux sont sur le terrain quotidiennement,

La séance est levée à 20h55

Fait et délibéré à RUFFEY-lès-ECHIREY, le 31 août 2015

Madame le Maire,
Nadine MUTIN

